**Contrat de sponsoring**

entre

**prénom**| No rue | NPA lieu

ci-après appelé « **athlète** »

et

**Entreprise** | No rue | NPA lieu

ci-après appelé **« sponsor »**

# 1. Introduction, but du contrat

Le présent contrat règle la collaboration entre le sponsor et l’athlète.

L’entreprise XY veut se faire mieux connaître dans sa région d'activité et communiquer à l'extérieur son engagement pour le sport en soutenant l'athlète.

L’athlète a besoin de moyens financiers pour co-financer ses activités ainsi que des contributions en nature et veut accroître sa notoriété dans sa région en collaborant avec une entreprise régionale et digne de confiance.

# 2. Durée du contrat

Le présent contrat de sponsoring commence le XY et dure jusqu’au XY.

Les parties décident de la prolongation du contrat au plus tard six mois avant son expiration.

1. **Prestations de l’athlètes**

3.1. L’athlète cède au sponsor le droit de pouvoir communiquer avec son nom et son image dans le cadre de ses activités de marketing. L’athlète est informé/e à l’avance et reçoit un « bon à tirer » avant publication de toutes les activités.

3.2. L’athlète est à disposition une fois par année au maximum un demi-jour pour un shooting photo ou vidéo. Si le sponsor utilise des images de tiers pour la communication, il doit obtenir les droits de licence correspondants directement auprès des auteurs.

3.3. L’athlète est à disposition du sponsor pour au maximum XY représentations par année. Les représentations peuvent être les suivantes (non exhaustif) :

* Événements internes
* Live-Events ou stands de présentation
* Témoignages et étude de marché

3.4. L’athlète accorde au sponsor l'identité visuelle suivante :

* Logo d’entreprise sur la tenue officielle de compétition
* Logo d’entreprise sur le site web de l’athlète.
* Intégration dans les activités sur les médias sociaux de l’athlète après accord.

# 4. Prestations du sponsor

Le sponsor indemnise l’athlète pour les prestations fournies énumérées au point 3 avec une contribution de sponsoring d’un montant de CHF. XY.-.

Cette somme est payable à chaque fois le XY (payable sur le compte postal XY).

En plus le sponsor paie les frais effectifs supplémentaires (justifiés) qui résultent des produits mentionnées au point 3.3, en rapport avec les représentations visuelles.

# 5. Dispositions finales

5.1. Nullité partielle :

Si une disposition du présent contrat devait s'avérer être invalide, cela n'affecterait pas la validité et l'applicabilité du contrat. Dans la mesure du possible, les parties remplaceront la disposition invalide par une disposition équivalente valide.

5.2. Avenant au contrat :

Toute modification du présent contrat doit être faite par écrit. En cas de non-respect de certains points du présent contrat, le sponsor a le droit de réduire le contrat de sponsoring de manière appropriée.

5.3. Droit, tribunal compétent :

Les parties s'efforcent de régler leurs différends par voie extrajudiciaire et d'un commun accord. Le tribunal compétent pour tout litige éventuel est XY.

5.4. Le présent contrat est établi et signé en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

Le sponsor :

Lieu, date : …..………………………………………………………………………..

Signature(s) : ………………………………..…………………………………………..

L’athlète :

Lieu, date : …………………………………………………………………………….

Signatures : …………………………………………………………………………….